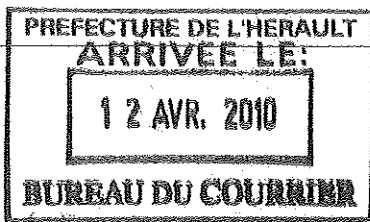


Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :
Et publication ou affichage
du :



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE

Séance du 30 mars 2010

Hôtel de la Communauté de Communes du Pays de l'Or

DELIBERATION n°2-30/03/2010

**Objet : étude du fonctionnement hydraulique du complexe
« Etangs Palavasiens – Etang d'Ingril – Etang de l'Or »
en situation de crue et de tempête marine –
Convention de partenariat SYBLE – SYMBO – SIEL**

	Délégués titulaires		voix	Délégués suppléants		voix
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	1	Rogé ANDREO	présent	0
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	Excusée procuration à Y.Pradeille		Pierre ADOUE	absent	0
	René CHALOT	absent	0	Philippe LAVAL	absent	0
	Marie LEVAUX	présente	1	Bernard GANIBENC	présent	0
	Michel MARTIN	Excusé procuration à C.Rouquette		Cyril ROUQUETTE	présent	1
	Alain AQUILINA	présent	1	Jacques HELSEN	présent	0
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	absent	0	Jacques GRAU	présent	1
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	présente	1	Bernadette VIGNON	absente	0
	Hervé DIEULEFES	présent	1	Didier MARTINEZ	absent	0
	Jean Michel ROUX	absent	0	Robert PISTILLI	absent	0
	Richard PITAVAL	Excusé procuration à P. Laout		Patrick LAOUT	présent	1
	Fabrice PECQUEUR	présent	1	Cathy POHL	présente	0
	Bernard BOLUDA	présent	1	Jean CHARPENTIER	présent	0
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	1	Jean Pierre COULET	absent	0
	Luc CLAPAREDE	présent	1	Christian GESBERT	absent	0
	Yvon PELLET	Excusé procuration à A Barrandon		Gilbert PASTOR	absent	0
	Alain BARRANDON	présent	2 (1+1)	Jean Luc MEISSONNIER	absent	0
	Pierre BONNAL	Excusé procuration à J Raymond		Pierre DUDIEUZERE	absent	0
	Joël RAYMOND	présent	2 (1+1)	Arnaud MOYNIER	absent	0
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	6 (3+3)	André VEZINHET	absent	0
	Yvon PRADEILLE	présent	5 (3+1+1)	Christian JEAN	absent	0
	Jean-Marcel CASTET	excusé	0	José SOROLLA	absent	0
	Michel GUIBAL	Excusé- procuration à C Barral		Christophe MORALES	absent	0
	Cyril MEUNIER	Excusé- procuration à M Pétard		François LIBERTI	absent	0
	Monique PETARD	Présente	6 (3+3)	Frédéric LAFFORGUE	absent	0
	Total voix titulaires		30	Total voix suppléants		3

M Claude BARRAL rappelle au Comité syndical les éléments suivants :

Le SYBLE (Syndicat Mixte Lez-Mosson-Etangs Palavasiens) coordonnateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez a décidé la réalisation d'une étude des échanges complexes entre étangs palavasiens, mer et canal du Rhône à Sète et leurs conséquences en situation de crue et de tempête marine.

Le travail préalable conduit pour sa définition a montré la nécessité d'étendre son périmètre au complexe fonctionnel « Etangs palavasiens-Etang de l'Or-Etang d'Ingril ».

En effet, les Etangs Palavasiens sont en communication, côté est, avec l'Etang de l'Or (périmètre de compétence du SYMBO) et côté ouest, avec l'Etang d'Ingril (périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux- SIEL).

En conséquence, le SYBLE, maître d'ouvrage a proposé au SYMBO et au SIEL de s'associer au projet qui a donné lieu à la rédaction conjointe :

- du cahier des charges de l'étude,
- d'une convention de partenariat à intervenir entre les trois structures définissant leurs contributions techniques et financières à la réalisation du projet.

L'étude a été estimée à 75 000 € HT soit 89 700 € TTC.

Elle est éligible à 90 % aux programmes d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (50 %) et de l'Union européenne (FEDER- 40 %).

La part d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage (soit 10 %) serait répartie entre le SYBLE et le SYMBO ainsi que suit :

- SYBLE : 60 % soit une contribution prévisionnelle de 5 382 € TTC
- SYMBO : 40 % soit une contribution prévisionnelle de 3 588 € TTC.

Le suivi de l'étude sera assuré par deux comités distincts :

- le Comité Technique qui suivra le Bureau d'études dans ses démarches techniques ; il sera composé des agents techniques du Syble, du SYMBO, du SIEL, du Département de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de l'Agence de l'eau, des Services de l'Etat (DREAL, DDTM, ...), d'Ifremer ;
- le Comité de Pilotage dont le rôle sera de valider les résultats de l'étude, le choix des scénarii des simulations et les orientations d'aménagement. Il sera composé des représentants officiels des mêmes organes que le Comité Technique et des communes, EPCI, ou Syndicat concernés.

En conclusion, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la contribution du SYMBO à ce projet selon les modalités prévues dans la convention tripartite à intervenir entre le SYBLE, le SYMBO et le SIEL,
- de fixer la contribution financière maximum du SYMBO à 40% de la part d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage, soit un montant prévisionnel de 3.588 €, inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser le Président du SYMBO à signer tout document utile à l'exécution de cette décision, dont la convention susvisée, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- de procéder à la désignation des 5 représentants du SYMBO qui à siégeront au Comité de pilotage de cette étude.

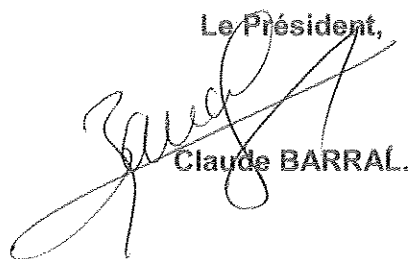
Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité ces propositions et désigne pour représenter le SYMBO au Comité de pilotage de l'étude :

- Luc CLAPAREDE
- Joëlle JENIN VIGNAUD
- Bernard GANIBENC
- Lionel LOPEZ

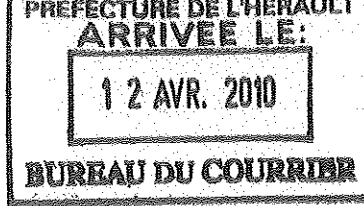
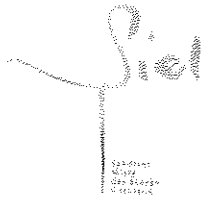
- Claude BARRAL (auquel Marie LEVAUX pourra suppléer en cas d'empêchement).

Pour extrait conforme.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Barral', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Claude BARRAL.



SyBLE



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE DU
FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU COMPLEXE « ETANGS PALAVASIENS - ETANG
D'INGRIL - ETANG DE L'OR » EN SITUATION DE CRUE ET DE TEMPETE MARINE

ENTRE

Le Syndicat Mixte du bassin du Lez, ci-après dénommé le SyBLE, représenté par son Président Cyril MEUNIER, autorisé à la signature de la présente convention par délibération en date du 11 mars 2010,

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, ci-après dénommé le SYMBO, représenté par son Président Claude BARRAL, autorisé à la signature de la présente convention par délibération en date du 30 mars 2010 ;

ET

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, ci-après dénommé le SIEL, représenté par son Président Alain BONAFoux, autorisé à la signature de la présente convention par délibération en date du 6 avril 2010,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Lez signé pour la période 2007-2013 prévoit dans l'un de ses 5 axes d'actions (Axe 1 : « *Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information* ») une étude sur le fonctionnement hydraulique des Etangs Palavasiens en situation de crue et de tempête marine. Cette étude concerne les étangs du périmètre du SyBLE : Étang de Vic / Étang de Pierre-Blanche, Étang de l'Arnel / Étang du Prévost, Étang de Méjean-PérOLS / Étang du Grec.

Le PAPI du bassin versant du Lez a identifié une maîtrise d'ouvrage de l'étude par le SyBLE, syndicat coordonnateur de ce programme.

La dynamique d'échanges entre les Etangs Palavasiens, les liaisons avec la mer et le canal du Rhône à Sète est complexe. Afin de mieux comprendre ces échanges et leurs conséquences en situation de crue et de tempête marine, le travail préalable conduit pour définir l'étude a montré la nécessité d'étendre son périmètre au complexe fonctionnel « Etangs palavasiens – Etang de l'Or – Etang d'Ingril ». En effet, les Etangs Palavasiens sont en communication, côté est, avec l'Etang de l'Or (périmètre de compétence du SYMBO) et côté ouest, avec l'Etang d'Ingril (périmètre de compétence du SIEL).

L'article 3 des statuts du SyBLE prévoit que celui-ci est habilité à exercer ses compétences en dehors de son périmètre, dans le cadre de conventions, pour le compte de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats. Ainsi, le SyBLE, coordonnateur du PAPI du bassin du Lez, se porte maître d'ouvrage pour l'étude du fonctionnement hydraulique du complexe « Etangs Palavasiens-Etang d'Ingril-Etang de l'Or » en situation de crue et de tempête marine, en partenariat avec les deux syndicats

compris dans le périmètre d'étude : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) et le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL).

Cette étude bénéficie du soutien financier de l'Europe (Fonds Européen de Développement Régional - FEDER) et de l'Agence de l'Eau RM&C.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'étudier le fonctionnement hydraulique des Etangs Palavasiens, de l'Etang de l'Or et de l'Etang d'Ingril sous différentes conditions de crue des cours d'eau des bassins versants et d'états de mer,
- d'évaluer la pertinence hydraulique d'aménagements sur le périmètre d'étude visant à limiter les effets de la montée des étangs, protéger ou réduire la vulnérabilité des secteurs concernés.

Concernant ce dernier objectif, chaque structure (SYMBO, Siel et SyBLE) pourra disposer des résultats de l'étude et les exploiter dans le cadre de marchés indépendants (étude de faisabilité des aménagements pertinents, ...).

Les différentes phases de cette étude (tranche ferme) sont les suivantes :

- Phase 1 : Recueillir et synthétiser les données existantes nécessaires à l'étude du fonctionnement hydraulique des Etangs Palavasiens, de l'Etang d'Ingril et de l'Etang de l'Or (débordement des étangs et dynamique d'échanges entre les étangs, entre les étangs et la mer et enfin entre les étangs et le canal du Rhône à Sète).
- Phase 2 : Analyser, à l'aide d'un modèle mathématique, différents scénarios hydrauliques, sous certaines conditions (crues des cours d'eau des bassins versants Lez-Mosson et Or et tempêtes marines), en prenant en compte les échanges entre les étangs, le canal du Rhône à Sète et la mer. L'influence potentielle du Vidourle et du Rhône en crue sera également étudiée.
- Phase 3 : Préciser, compte tenu des résultats des simulations, les enjeux liés aux risques inondations.
- Phase 4 : Evaluer la pertinence hydraulique d'aménagements visant à limiter les effets de la montée des étangs, protéger ou réduire la vulnérabilité des secteurs concernés.
- Phase 5 : Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des étangs par des propositions de mise en place de points de mesure des niveaux des étangs et de la mer,
- Communication sur les résultats de l'étude

Deux tranches conditionnelles sont prévues dans le cadre du marché relatif à cette étude :

- une tranche conditionnelle n°1 : Campagne topographique complémentaire
- une tranche conditionnelle n°2 : Réalisation d'une « visualisation animée »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques du SyBLE, du SYMBO et du Siel pour la réalisation de l'étude du fonctionnement hydraulique du complexe « Etangs Palavasiens-Etang d'Ingril-Etang de l'Or » en situation de crue et de tempête marine.

Les engagements sont d'ordre technique entre le SyBLE, le Siel et le SYMBO et également d'ordre financier entre le SYMBO et le SyBLE. En effet, le périmètre du Siel est inclus dans le périmètre du SyBLE à l'exception de l'étang d'Ingril. Aussi, l'extension de l'étude à l'Etang d'Ingril ne représente pas un secteur important et ne modifie pas de façon majeure le périmètre d'étude. En revanche la modélisation hydraulique sur l'Etang de l'Or représente une part non négligeable de l'étude. Les éléments de connaissance sur le fonctionnement hydraulique de l'Etang de l'Or apportés par l'étude pourront être réutilisés par le SYMBO.

En outre, le Siel ne possède pas dans ses statuts des compétences pour travailler sur la problématique « Préventions des inondations ».

C'est à ce titre que le SyBLE et le SYMBO se répartiront la part d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage (voir article 3).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES DIFFERENTES PARTIES (SyBLe, Siel et SYMBO)

2.1. Le SyBLe

Le SyBLe s'engage à :

- intervenir en qualité de maître d'ouvrage de l'étude du fonctionnement hydraulique du complexe « Etangs Palavasiens-Etang d'Ingril-Etang de l'Or » en situation de crue et de tempête marine.
- communiquer tous les éléments fournis par le prestataire à l'avancée de l'étude et à consulter le SYMBO et le Siel à chaque étape de l'étude.
- autoriser le SYMBO et le Siel à disposer des résultats de l'étude et à les utiliser à des fins propres ;
- mentionner dans tout document de communication le partenariat faisant l'objet de la présente convention (voir article 4)

2.2. Le SYMBO

Le SYMBO s'engage à :

- accompagner techniquement le SyBLe dans l'élaboration du cahier des charges de l'étude, le choix du prestataire et le suivi de l'étude jusqu'à son terme.
- mettre à disposition toutes les données techniques nécessaires à la conduite de l'étude.
- fournir au SyBLe tous les documents et éléments d'informations nécessaires à la conduite de l'étude.
- participer à tous les Comités Techniques et Comités de Pilotage que nécessitera le suivi de cette étude.
- apporter 40 % de la part d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage.

2.3. Le Siel

Le Siel s'engage à :

- accompagner techniquement le SyBLe dans l'élaboration du cahier des charges de l'étude, le choix du prestataire et le suivi de l'étude jusqu'à son terme.
- mettre à disposition toutes les données techniques nécessaires à la conduite de l'étude.
- fournir au SyBLe tous les documents et éléments d'informations nécessaires à la conduite de l'étude.
- participer à tous les Comités Techniques et Comités de Pilotage que nécessitera le suivi de cette étude.

ARTICLE 3 – DISPOSITION FINANCIERE

4.1. Montant estimatif de l'étude

L'étude a été estimée à 75 000 € HT soit 89 700 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles).

4.2. Plan de financement

L'aide financière sollicitée pour cette étude inscrite au PAPI du bassin versant du Lez est de 90 % sur le montant en TTC auprès de l'Agence de l'Eau RM et C et de l'Europe selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau : 50 %
- Europe (FEDER) : 40 %

La part d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage (soit 10 %) sera répartie entre le SyBLe et le SYMBO :

- SyBLe : 60%
- SYMBO : 40%

Plan de financement prévisionnel global :

	% participation	Participation en euros
Agence de l'Eau	50	44 850
Europe (FEDER)	40	35 880
Autofinancement	10	8 970
SyBLE	60	5 382
SYMBO	40	3 588
TOTAL	100	89 700

4.3. Modalités de paiement de la participation du SYMBO

L'indemnité de 40 % (sur la part d'autofinancement restant à la charge du SyBLE) sera versée par le SYMBO au vu du rapport définitif de l'étude et sur la base des factures du bureau d'études de la tranche ferme et des tranches conditionnelles effectivement réalisées.

Le paiement par le SYMBO se fera suite à l'émission du titre et à la réception des copies des factures.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le SyBLE, le SYMBO et le Siel s'engagent à :

- communiquer le plus largement sur cette étude,
- se concerter sur le plan de communication à adopter (définition des termes des objectifs de l'étude, forme et périodicité de divulgation des résultats, ...)
- s'autoriser mutuellement à citer l'étude sur tout support de communication sous la condition que le partenariat faisant l'objet de la présente convention soit mentionné, avec la participation respective de chacune des parties (financière pour le Syble et le SYMBO, technique pour le Siel)
- mentionner le soutien accordé par l'Union Européenne et l'Agence de l'eau dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre de l'étude, en y apposant leurs logos.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES DONNEES DU PROJET

Le Syble, le SYMBO et le Siel s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Dans ce cas, l'indication « confidentiel » devra être expressément indiquée.

Le Syble pourra, dans le cadre de la communication autour de l'étude, en mentionnant leur origine et conformément aux dispositions de l'article 4, utiliser et/ou divulguer librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par les partenaires associés et vice-versa.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande du SYMBO, le SyBLE devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion concernant l'étude du fonctionnement hydraulique du complexe « Etangs Palavasiens-Etang d'Ingril-Etang de l'Or » en situation de crue et de tempête marine sur la période couverte par la convention aux fins de vérification par la personne habilitée par le SYMBO.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

Cette convention prendra effet dès sa signature.

La durée de la présente convention restera en vigueur jusqu'à la fin de l'étude.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le SYBLE, le SYMBO et le Siel se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses susmentionnées.

La résiliation de la convention devra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

Fait à Prades le Lez, le

Le Président du SyBLE

Le Président du SYMBO

Le Président du Siel

Monsieur Cyril MEUNIER

Monsieur Claude BARRAL

Monsieur Alain BONAFoux